

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARTRES : Séance du MARDI 31 JANVIER 2023 – 18 heures 30

L'an deux mil vingt-trois, et le trente et un janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 23 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Liliane ANDRÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du vendredi 9 décembre 2022
- Demande de subvention DETR auprès de la préfecture concernant le projet d'éclairage public en LED
- Demande de subvention ACTes auprès de la région Haut de France concernant le projet d'éclairage public en LED
- Demande de subvention ADVB auprès du département du Nord concernant le projet d'éclairage public en LED
- Demande de subvention ADVB auprès du département du Nord concernant le projet de parking situé rue Derrière les Haies

- Questions diverses
 - Démarchage d'entreprise dans le village
 - Déjection canine, chien en laisse – dernière campagne d'information

Etaient présents : ANDRÉ Liliane ; FROMONT Denis ; BERGAMINI Patrick ; DUEZ Marie-José ; LOCHU Jean-Paul ; JACQUEMIN Amandine ; DENDIEVEL David ; BERTELOOT Guillaume ; FLOQUET Coralie ; SCHORTZEN Mélissa ; FLOQUET Laurent

Absents excusés : RAMEZ Valérie ; BLONDEL Jean-Louis

Absent : LEDIEU Isabelle

PROCURATIONS : RAMEZ Valérie à DUEZ Marie-José ; BLONDEL Jean-Louis à Liliane ANDRÉ

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance. Il est 18 heures 30 minutes.

Les votes se feront sur 13 voix dont 2 procurations.

SECRETAIRE DE SEANCE : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur BERGAMINI Patrick.

Madame le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et les questions diverses :



Pas d'observation.

DELIBERATION 2023-01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Madame le Maire donne lecture du Compte rendu du conseil municipal du VENDREDI 9 DECEMBRE 2022, compte rendu transmis aux membres du conseil municipal, et demande si celui-ci appelle des remarques. Puis il est proposé de procéder au vote :

Approbation unanime 13 POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Le compte rendu de la réunion du 9 décembre 2022 est approuvé.

**DELIBERATION 2023-02 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR AUPRES DE LA PREFECTURE
CONCERNANT LE PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LED**

Madame le Maire rappelle que l'éclairage public doit faire l'objet d'investissements intelligents et durables. Les luminaires LED sont particulièrement écologiques et permettent de réaliser d'importantes économies en énergie. L'éclairage public LED distribue la lumière de façon homogène et efficace. Avec une durée de vie de plus de 30 000 heures, les dépenses en maintenance et en entretien sont largement réduites.

Cette démarche de basculement de l'éclairage public (129 points lumineux à basculer pour notre village) vers les nouvelles technologies LED est une poursuite et finalisation de notre politique locale sur l'éclairage public.

La mesure de conversion totale, déjà amorcée, de l'éclairage public vers des LED d'ici fin 2023 apparaît réalisable car elle correspond dans les faits au choix de remplacer les équipements au sodium installés qui arrivent en fin de leur espérance de vie.

La lumière n'est pas qu'un atout pour l'organisation des villes et villages, c'est aussi un inconvénient. L'exposition continue à la lumière artificielle cause des problèmes de santé aussi bien chez les Humains que chez les animaux et même les plantes. En effet, cela perturbe les migrations, la reproduction, la prédation et la communication, voire créé des phénomènes d'attraction ou de répulsion autour des points lumineux. Les espèces totalement nocturnes sont les plus concernées, puisque leur rythme en est complètement dérangé.

Les travaux envisagés ont été estimés à 98 511,90 €HT et pourraient commencer en mai 2023. La commune sollicite l'Etat pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2023 à hauteur de 24 404,76 €.

Après avoir entendu Madame le Maire, le conseil municipal et après en avoir délibéré, nous passons au vote :

Approbation unanime 13 POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

- Madame le Maire est autorisée à signer l'ensemble des documents pour cet investissement
- Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023

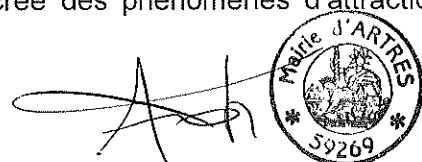
**DELIBERATION 2023-03 – DEMANDE DE SUBVENTION ACTes AUPRES DE LA RÉGION
HAUT DE FRANCE CONCERNANT LE PROJET D'ÉCLAIRE PUBLIC LED**

Madame le Maire expose à l'assemblée L'éclairage public doit faire l'objet d'investissements intelligents et durables. Les luminaires LED sont particulièrement écologiques et permettent de réaliser d'importantes économies en énergie. L'éclairage public LED distribue la lumière de façon homogène et efficace. Avec une durée de vie de plus de 30 000 heures, les dépenses en maintenance et en entretien sont largement réduites.

Cette démarche de basculement de l'éclairage public (129 points lumineux à basculer) vers les nouvelles technologies LED est une poursuite et finalisation de notre politique locale sur l'éclairage public.

La mesure de conversion totale, déjà amorcée, de l'éclairage public vers des LED d'ici fin 2023 apparaît réalisable car elle correspond dans les faits au choix de remplacer les équipements au sodium installés qui arrivent en fin de leur espérance de vie.

La lumière n'est pas qu'un atout pour l'organisation des villes et villages, c'est aussi un inconvénient. L'exposition continue à la lumière artificielle cause des problèmes de santé aussi bien chez les Humains que chez les animaux et même les plantes. En effet, cela perturbe les migrations, la reproduction, la prédation et la communication, voire créé des phénomènes d'attraction ou de

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure, surrounded by the text 'Mairie d'ARTRES' at the top and '59269' at the bottom, flanked by two small stars.

répulsion autour des points lumineux. Les espèces totalement nocturnes sont les plus concernées, puisque leur rythme en est complètement dérangé.

Les travaux envisagés ont été estimés à 98 511,90 €HT et pourraient commencer en mai 2023. La commune sollicite la région Hauts-de-France du conseil régional pour une subvention au titre du « fonds d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2000 habitants » pour l'année 2023 dans le cadre de la politique d'Aide aux Communes et aux Territoires (ACTes) à hauteur de 15 000 €.

Après avoir entendu Madame le Maire, le conseil municipal et après en avoir délibéré, nous passons au vote :

Approbation unanime 13 POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

- Madame le Maire est autorisée à signer l'ensemble des documents pour cet investissement
- Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023

DELIBERATION 2023-04 DEMANDE DE SUBVENTION ADVB AUPRES DU DÉPARTEMENT DU NORD CONCERNANT LE PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LED

Madame le Maire informe L'éclairage public doit faire l'objet d'investissements intelligents et durables. Les luminaires LED sont particulièrement écologiques et permettent de réaliser d'importantes économies en énergie. L'éclairage public LED distribue la lumière de façon homogène et efficace. Avec une durée de vie de plus de 30 000 heures, les dépenses en maintenance et en entretien sont largement réduites.

Cette démarche de basculement de l'éclairage public (129 points lumineux à basculer) vers les nouvelles technologies LED est une poursuite et finalisation de notre politique locale sur l'éclairage public.

La mesure de conversion totale, déjà amorcée, de l'éclairage public vers des LED d'ici fin 2023 apparaît réalisable car elle correspond dans les faits au choix de remplacer les équipements au sodium installés qui arrivent en fin de leur espérance de vie.

La lumière n'est pas qu'un atout pour l'organisation des villes et villages, c'est aussi un inconvénient. L'exposition continue à la lumière artificielle cause des problèmes de santé aussi bien chez les Humains que chez les animaux et même les plantes. En effet, cela perturbe les migrations, la reproduction, la prédation et la communication, voire créé des phénomènes d'attraction ou de répulsion autour des points lumineux. Les espèces totalement nocturnes sont les plus concernées, puisque leur rythme en est complètement dérangé.

Les travaux envisagés ont été estimés à 98 511,90 €HT et pourraient commencer en mai 2023. La commune sollicite le Département du Nord pour une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) pour l'année 2023 à hauteur de 39 404,76 €.

Après avoir entendu Madame le Maire, le conseil municipal et après en avoir délibéré, nous passons au vote :

Le conseil municipal décide à 13 voix POUR dont 2 procurations ; 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- Madame le Maire est autorisée à signer l'ensemble des documents pour cet investissement
- Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023

DELIBERATION 2023-05 : DEMANDE DE SUBVENTION ADVB AUPRES DU DÉPARTEMENT DU NORD CONCERNANT LE PROJET DE PARKING SITUÉ RUE DERRIERE LES HAIES

Madame le Maire rappelle que la municipalité a validé l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 2 lors de la délibération 2018 -51.

Aujourd'hui après la signature pour cette acquisition avec le centre hospitalier de Valenciennes, la municipalité a estimé les travaux d'aménagement d'un parking à 50 000 €HT, ces travaux pourraient commencer en 2023. La commune sollicite le Département du Nord pour une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourg (ADVB) pour l'année 2023 à hauteur de 50% soit 25 000 €.

Après avoir entendu Madame le Maire, le conseil municipal et après en avoir délibéré, nous passons au vote :

Le conseil municipal décide à 12 voix POUR dont 2 procurations ; 1 CONTRE (Madame SCHORTZEN Mélissa) et 0 ABSTENTION

- Madame le Maire est autorisée à signer l'ensemble des documents pour cet investissement
- Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023

Questions diverses

- Démarchage d'entreprise dans le village

Madame le Maire explique qu'aujourd'hui pour tout démarchage, l'entreprise doit se présenter en Mairie afin d'enregistrer l'identité du demandeur et la commune remet une attestation d'enregistrement.

En raison du comportement de certains démarcheurs auprès des administrés, Madame le Maire propose un arrêté municipal interdisant le démarchage sur le territoire d'Artras afin de préserver les Artrésiens et Artrésiennes de ce démarchage.

- Déjection canine, chien en laisse

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal. Dans ce sens, la municipalité communique auprès des administrés sans grand succès.

Vu l'absence de prise de conscience de certains propriétaires de chien, la municipalité va mettre en place une signalisation interdisant l'accès aux chiens aux abords de l'école communale, bâtiments publics et aménagements sportifs communaux. En complément, un arrêté municipal précisera les zones et une signalisation sera installée dans ce sens.

La gendarmerie sera chargée de l'application de cet arrêté avec procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Un arrêté municipal abordera également la divagation des chiens non tenus en laisse afin d'assurer la sécurité de tous.

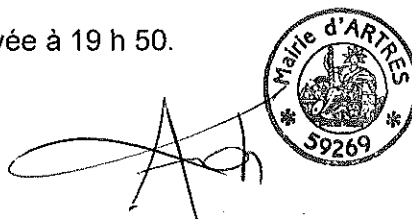
- Ecole

Un conseiller municipal interpelle Madame le Maire au sujet des problématiques rencontrées à l'école et l'inquiétude des parents.

Madame le Maire indique que ce sujet sera abordé lors du conseil d'école qui aura lieu le vendredi 10 février 2023.

Madame le Maire rappelle les différents échanges avec l'inspecteur d'académie et les pistes avancées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 50.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'ARTRES' at the top and '59269' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.